



**COMMUNIQUE AU PUBLIC RELATIF A L'INTERDICTION A LA
SOCIETE "SOGEAR" DE SOUSCRIRE ET DE RENOUVELER LES
CONTRATS D'ASSURANCES**

Par sa Décision N°540/93/001 du 08/3/2024, la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances a interdit à la Société Générale d'Assurance et de Réassurance "SOGEAR" de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure a été prise à titre conservatoire conformément aux articles 373, 528 et 530 du Code des assurances étant donné que la société SOGEAR n'a pas pu exécuter les différentes mesures de redressement dans les conditions et les délais prévus et que sa situation financière est telle que les intérêts des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance et des autres créanciers sont compromis.

A cet effet, l'ARCA attire l'attention du public que cette mesure publiée sur le site web de l'ARCA est exécutoire dès sa notification à la société en date du 13 mars 2024.

Pour toute information supplémentaire, le public est invité à s'adresser à l'ARCA à l'adresse ci-après : 51, Boulevard du Japon, Immeuble du Ministère des Finances, 2^{ème} étage, bureau n° 222, téléphone : (+257) 22 27 63 46/47.

Fait à Bujumbura, le 13/3/2024

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA

Hon. Dr. Joseph BUTORE

